



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023 A 18H00

L'an deux mille vingt- trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation légale du trente juin deux mille vingt- trois adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 10 - Suffrages exprimés : 11

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Céline ROUSTAN, Jean-Marie LACATENA, Pierre BLANC, Sophie VENTRE

Absents excusés :

Paméla D'HABIT, pouvoir donné à Céline ROUSTAN

Absents non excusés :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD
Lucie PELAUD

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sophie VENTRE.

Le point N° 8 de l'ordre du jour est retiré.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

D230706/01

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FIANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE 2023

Monsieur le Maire présente la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le bilan réalisé par l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs Extrascolaire 2023.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D230706/02

CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LA COMMUNE DE MAZAUGUES, LE SYNDICAT MIXTE DE LA PROVENCE VERTE VERDON, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE, D'ETUDES ET DE RECHERCHES DU CENTRE VAR (ASER)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention de gestion entre le département, la commune, le syndicat mixte, le pays d'art et d'histoire et l'aser est arrivée à échéance.

Il dresse le bilan de ces dernières années. Les activités menées ont permis d'apprécier la diversité du public sensibilisé, à la fois lors des visites commentées et programmées par les guides conférenciers ou lors d'intervention auprès de groupes scolaires.

Ce partenariat a permis notamment l'accès encadré à l'intérieur de la Glacière Pivaut favorisant la valorisation de ce monument historique auprès du public mais également la conservation de la mémoire vivante de la fabrication de la glace dans le massif de la Ste Baume.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention ;

Considérant que pour favoriser la valorisation de ce monument historique, il convient de renouveler ce partenariat ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion entre le département du Var, la commune de MAZAUGUES, le syndicat mixte de la Provence Verte Verdon, le pays d'art et d'histoire et l'ASER.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D230706/03

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération N°211001/08 du 1^{er} octobre 2021 ;

VI la délibération N°2022088/06 du 8 août 2022 ;

VU la convention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et Les Chats SOS en date du 9 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose de reconduire ladite convention dans les mêmes conditions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la convention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et Les Chats SOS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D230706/04

LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

D230706/05

AUTORISATION DE RESILIER LE BAIL COMMERCIAL AVEC JEAN COULON, PARCELLE B 648 SELON AVENANT DU BAIL COMMERCIAL SIGNE LE 6 FEVRIER 1997 AVEC LA SOCIETE FORESTIERE DU PLATEAU ET AUTORISATION DE SAISIR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Un bail commercial a été conclu avec Jean-Albin COULON, intéressant la parcelle cadastrée section B numéro 648 et ce depuis le 12 juin 2001, selon un avenant au bail commercial signé le 6 février 1997 avec la SOCIETE FORESTIRE DU PLATEAU.

La commune a constaté que l'activité enregistrée au RCS sous le numéro 424 155 307 est radiée depuis le 6 juillet 2012 soit plus de 10 ans.

La commune a demandé de justifier de la bonne exécution des obligations contractuelles conformément au bail et à défaut se mettre en conformité faute de quoi la commune usera de la clause résolutoire prévue par le bail.

VU la mise en demeure de respecter les obligations contractuelles du bail en date du 14 avril 2023 ;

VU la sommation signifiée par huissier en date du 25 mai 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 16 ;

Considérant qu'aucun document n'a été reçu par Monsieur Jean COULON :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à LA MAJORITE décide : (POUR : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Richard NEY, Philippe BAGNIS, Pierre BLANC, Jean BONHOMME, Sophie VENTRE ; ABSTENTION : Céline ROUSTAN, Paméla D'HABIT)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à résilier le bail commercial avec Jean Albin COULON.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour demander au tribunal judiciaire la résiliation du bail et à titre subsidiaire des dommages et intérêts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D230706/06

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MAZAUGUES

Monsieur NEY propose la création d'un comité consultatif constitué d'enfants de 9 à 15 ans dénommé Conseil Municipal des Jeunes. Celui-ci aura pour but de faire entendre les aspirations de la jeunesse mazauguaise, de former à la vie civique et à la prise de responsabilités.

Le Conseil Municipal accompagnera les élus et/ou volontaires du CMJ dans leurs concertations et leurs projets jusqu'à leur concrétisation.

Le mandat est d'une durée de 3 ans. Chaque année, de nouveaux Conseillers Municipaux seront élus en classe de CM1.

Les élus du CMJ se réuniront régulièrement et seront conviés aux cérémonies organisées par la municipalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale

Considérant que le souhait du conseil de mettre en place un conseil municipal des jeunes dès à présent ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur NEY ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE CREER** d'un comité consultatif dénommé Conseil Municipal des Jeunes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D23076/07

VENTE PARCELLE CADASTREE B 730

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une erreur du cadastre s'est glissée au moment de la vente à la société DPL (une inversion de parcelles entre la B731 et la B730_commune et DPL),

Celle-ci a été rectifiée par un procès-verbal de délimitation de modification du parcellaire rétablissant le bon ordre des parcelles avec les propriétaires respectifs.

Ainsi, la parcelle B730 est revenue à la Commune de Mazaugues et la parcelle B731 à la société DLP.

Il explique qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle sur les délibérations qui ont été prises précédemment sur la B 731.

VU les délibérations N° 210629/08 du 29 juin 2021, N°0220411/19 du 11 avril 2023 ;
N°20230209/12 du 9 février 2023 ;
VU L'arrêté rectificatif de la déclaration préalable N° DP 083 076 21 B 0027 en date du 19 juin 2023 ;
VU la division parcellaire de la parcelle B 730 en 6 lots (B 743 / B 744 / B 745 / B 746 / B 747 / B 748) ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal de délimitation de modification de parcellaire cadastral en date du 22 juillet 2022 ;
VU les plans rectifiés du géomètre ;
VU la réalisation d'une étude géotechnique de type G1 ES réalisée en date du 27 juin 2023 ;
VU la renonciation au titre des espaces sensibles par le département ;
VU les propositions d'achat de quatre entreprises ;
Vu le projet de promesse présenté au conseil municipal pour les cessions à intervenir,

Considérant qu'il convient de finaliser la vente de ces lots ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à LA MAJORITE Décide : (POUR : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Richard NEY, Philippe BAGNIS, Pierre BLANC, Jean BONHOMME ; CONTRE : Céline ROUSTAN, Sophie VENTRE, Paméla D'HABIT)

- **DE FIXER** le prix de 60 000,00 € (parcelle N°746 : 0ha18a90ca) entreprise TECHNIFROID, représentée par Monsieur CAPRON.
- **DE FIXER** le prix de 120 000, 00 € (parcelles B 744 : 0ha18a00ca et B 745 : 0ha18a30ca) CARREAUSSHOP, représentée par Monsieur David DAHLAB.
- **DE FIXER** le prix de 45 000, 00 € (parcelle N°747 : 0ha15a60ca) entreprise FDS, représentée par Monsieur DENIZOT.
- **DE FIXER** le prix de 30 000,00 € (parcelle N°748 : 0ha14a13ca) entreprise AB recyclage, anciennement BRIGNOLES CASSE, représentée par Florent BERTRAND.
- **D'APPROUVER** le projet de compromis de vente tel que présenté au conseil municipal et de donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse de vente dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de ventes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D230706/09

DESIGNATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET SUPPLEANT-COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de renouveler les conseillers titulaires et suppléants qui vont siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles R7 et L 19 du code électoral ;

VU la circulaire en date du 16 juin 2023 de monsieur le Préfet du Var ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les membres de cette commission ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE DESIGNER** Sophie VENTRE, titulaire et Lucie PELAUD, suppléante

D230706/10

EQUIPEMENT CCF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

La commune dispose d'un CCF très actif.

Les membres de ce comité sont tous des bénévoles dont le rôle est reconnu et salué par l'ensemble des élus et de la population.

Ils font partie intégrante du dispositif départemental de prévention et de l'aide aux services de lutte en cas de sinistre.

La volonté municipale est que chaque membre puisse être équipé pour pouvoir affronter les différentes missions en toute sécurité.

Le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 50 % du montant total des dépenses d'équipement.

VU le code général des collectivités territoriales :

Considérant la nécessité d'équiper les bénévoles de ce comité ;

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition Equipement	1,048, 80 €	Conseil Départemental	524,40 €
		Autofinancement	524,40 €
Total TTC	1 048,80 €	Total TTC	1 048,80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 50 % soit 524,40 €.
- **Dit** que les crédits correspondant sont prévus au budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D230706/11

EMPLOI SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement d'activité au service technique durant la saison estivale Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier, agent technique à temps incomplet à raison de 20 heures de travail par semaine,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE CREER** un emploi saisonnier d'agent technique du 1^{er} au 31 août 2023, un mois renouvelable une fois.
- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des catégories C ;
- **D'HABILITER** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits sont prévus au chapitre 12 du budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet boulangerie** : le boulanger qui a été retenu s'est désisté en date du 5 juillet 2023.
- **Caveau et columbarium** au cimetière terminé, le versement de la subvention a été demandé auprès du département.
- **Sécurisation de l'entrée du village, RDV 64**, la demande de subvention au titre des amendes de police a été déposée (montant du projet 30 000, 00 € TTC).
- **le tableau numérique de l'Ecole** a été livré, le dossier de subvention a été déposé
- **Fermeture de la route** de la place Louis Abram menant à la place Marx Dormoy est en cours.
- **Extinction éclairage public** à compter du 1^{er} septembre, après toutes les festivités de cet été.

La séance est levée à 19 h 25